



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau de l'eau**

**ARRETE n° 2022-DDT-SE-138 du 12 avril 2022**  
portant agrément du trésorier de l'AAPPMA de l'ORME DES MAZIERES,  
portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA d'ORMOY-LA-RIVIERE,  
modifiant l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021.

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, chapitre IV section 2 et notamment ses articles L.434-3, L.434-4 et R.434-27, R.434-33, R.434-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SCVDS-BAJ-119 du 22 mars 2022 portant subdélégation du directeur aux agents en matière de signature ;

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 portant agrément des président et trésorier de la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2022 de l'AAPPMA D'ORMOY-LA-RIVIERE, et le courrier du 29 mars 2022 de l'AAPPMA D'ORMOY-LA-RIVIERE ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2022 de l'AAPPMA de l'ORME DES MAZIÈRES, informant de la démission du trésorier Monsieur CAUDROY Patrick.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Trésorier de l'AAPPMA de l'ORME DES MAZIÈRES**

L'agrément délivré au titre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement à Monsieur CAUDROY Patrick en tant que Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'ORME DES MAZIERES est retiré au 6 février 2022 suite à sa démission.

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement est délivré à Monsieur GADENNE Sébastien en tant que Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'ORME DES MAZIERES.

.../...

L'agrément prend effet à la date du 6 février 2022 et se termine le 31 mars précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public, conformément à l'article R. 434-35 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 : Président et trésorier de l'AAPMA d'ORMOY-LA-RIVIERE**

L'agrément délivré au titre de l'article R. 434-27 du code de l'environnement à Monsieur GUINARD Jean-Luc en tant que Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ORMOY-LA-RIVIERE, et à Monsieur LATTE Patrick comme trésorier est retiré au 25 mars 2022 suite à leur démission respective.

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'Environnement est délivré à Monsieur BOUDOT Johnny et à Monsieur LATTE Patrick respectivement en tant que président et trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'ORMOY-LA-RIVIERE.

L'agrément prend effet à la date du 25 mars 2022 et se termine le 31 mars précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public, conformément à l'article R. 434-35 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 : Modification de l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 susvisé**

Le tableau annexé à l'arrêté n° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021 susvisé est remplacé par le tableau situé en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

#### **ARTICLE 5 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.  
Une copie est adressée, à titre de notification à Messieurs CAUDROY Patrick, GADENNE Sébastien, GUINARD Jean-Luc, LATTE Patrick et BOUDOT Johnny.  
Une copie est adressée pour information à la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service environnement



Sandrine FAUCHET

## ANNEXE

Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne  
Présidents et Trésoriers agréés

AAPPMA	président	trésorier	30/12/1899
L'Épinoche du Val d'Orge	BOULNOIS Robert	TISSET Chantal	27/11/2021
AAPPMA de Boissy-la-Rivière	PILLIAS Denis	POMMERAT Jack	27/11/2021
AAPPMA du Val d'Yerres	PRIVE Olivier	CUSAN IBER	13/11/2021
AAPPMA de Chamarande	REMY Didier	PIOGER Daniel	06/11/2021
AAPPMA du Coudray- Morsang et environs	CAVADASKI Michel	MIGNOLET Patrick	11/12/2021
La Saumonée du Val d'École	BRIZEMEURE Anthony	GOUBE Nicolas	09/10/2021
L'Orme des Mazières	IRLES Yann		07/11/21
		GADENNE Sébastien	06/02/22
L'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux	BOUDET Véronique	ARRACHART Jean	10/10/2021
La Truite d'Étampes	HOUARNER Hugues	LAUNAY André	24/10/2021
Le Gardon Strépiniaçois	RONDEAU Francis	CRISTOL Yves	23/10/2021
AAPPMA d'Évry et ses environs	GODET Jean-Marie	DUPAS Alain	30/10/2021
La Gaule Maissoise	CHACUN Anthony	D'HAENENS Lolita	03/12/2021
AAPPMA de Méréville	BOUQUEREL Marcel	REGNEAU Francis	21/11/2021
AAPPMA de Morigny-Champigny	WEIGANT Edmond	ANDREAU Bernard	21/11/2021
AAPPMA d'Ormoy la Rivière	BOUDOT Johnny	LATTE Patrick	25/03/2022
L'Entente de l'Yvette	RANVIER Alain	DAUBRESSE Fabien	03/10/2021
La Gauloise de Saclas	SINTIVE Ludovic	BLANCHEMANCHE Jean-Paul	11/12/2021
Amicale des Pêcheurs de Sainte Geneviève des Bois et environs	GENAU Daniel	GIBOULET Ghislaine	21/11/2021
AAPPMA du Val de Seine – Ris-Viry-Grigny	MARX Philippe	NICOLINI Christophe	23/10/2021
Les pêcheurs à la ligne de Val Saint-Germain	OLLIVIER-HENRY Jean-Claude	SKWERES Carine	09/10/2021

